



**François LAMOUREUX**  
*Directeur général  
 Energie et Transport*

## Le nucléaire en Europe : nouvelles perspectives

L'énergie nucléaire ne laisse personne indifférent. Elle a toujours cristallisé les opinions soit en sa faveur - comme ce fut le cas lors de la signature du traité Euratom - parce qu'elle semblait ouvrir des perspectives radicalement nouvelles quant à l'approvisionnement énergétique, soit fortement en opposition pour des raisons liées à la non-prolifération, à la sûreté et au devenir des déchets nucléaires. A cela s'ajoutent les critiques récurrentes sur le manque de transparence du secteur nucléaire. On ne pourra donc que se féliciter de l'initiative de la Revue des Ingénieurs des Mines de publier ce dossier consacré à l'énergie nucléaire. En effet, dans cette matière, il est essentiel que les enjeux et les risques soient soumis à examen.

Il y a deux ans, en adoptant le Livre vert "Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique", la Commission souhaitait conduire à ce débat. Sur la base d'un constat objectif des risques actuels et futurs de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne élargie, il devait naturellement conduire à ce que la discussion sur le nucléaire ait lieu.

### La politique de l'énergie de l'Union européenne et ses conséquences pour l'énergie nucléaire

Le Livre vert a permis de constater une convergence sur les grandes orientations de la politique énergétique. L'Union européenne est dépendante des combustibles fossiles et cette dépendance sera plus importante à l'horizon 2030.

La Commission a fait des propositions pour réduire la demande dans le secteur des bâtiments et des transports. Elle a aussi pour objectif de renforcer la capacité d'autonomie de l'Union européenne, notamment en matière de gestion des stocks pétroliers ou gaziers et s'est engagée à promouvoir les biocarburants par des propositions réglementaires et fiscales.

Le dialogue énergétique avec la Russie devrait créer les conditions de la réduction à terme de notre dépendance à l'égard de l'approvisionnement pétrolier venant du Moyen-Orient.

Enfin, la Commission est engagée dans le vaste effort pour augmenter la contribution des énergies renouvelables à notre approvisionnement énergétique et à la production électrique. En dépit de progrès notables, en Allemagne et au Danemark, il faut constater combien cet objectif est difficile à atteindre. De ce fait, il est indubitable que l'énergie nucléaire, qui assure 35% de la production électrique, gardera encore longtemps une position importante, notamment au vu de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Bien entendu, chaque Etat membre est autonome en ce qui concerne ses choix énergétiques. Certains d'entre eux ont déjà pris la décision d'une sortie programmée de l'énergie nucléaire. D'autres Etats membres s'interrogent, comme c'est le cas en France, sur le rôle que l'énergie nucléaire jouera à long terme. Le 'rapport final sur

le Livre vert', adopté en juin, confirme que pour la Commission 'le nucléaire reste une donnée incontournable du débat' : 'l'éventail des choix des Etats membres, sans préjudice de la souveraineté de leurs décisions en la matière, doit demeurer le plus large possible. L'option nucléaire demeure ouverte dans les Etats de l'Union européenne qui le désiraient'.

Cependant, on aurait tort de considérer que ceci va de pair avec l'immobilité dans ce secteur. En effet, les enquêtes d'opinion organisées à l'échelle de l'Union européenne montrent que des réponses doivent être apportées aux questions que se posent les consommateurs, notamment au sujet du traitement des déchets radioactifs.

### Propositions de nouvelles mesures par la Commission

Quel rôle la Commission peut-elle jouer ? Elle doit bien sûr mettre en œuvre le Traité Euratom. Dans ses grandes lignes, ce traité a atteint ses objectifs. Il a accompagné le développement de l'industrie nucléaire et il a démontré son efficacité pour le contrôle de sécurité ou la politique d'approvisionnement.

Mais face aux demandes du citoyen européen, il est temps de réussir un saut qualitatif.

C'est le sens de l'adoption par la Commission, le 6 novembre 2002, de projets de mesures visant, conformément aux recommandations du Conseil, à atteindre un haut degré de sûreté nucléaire dans l'Union européenne.

Un premier projet de proposition de Directive du Conseil définit les obligations de base et les principes généraux dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires, y compris en ce qui concerne les fonds de démantèlement. A partir des normes existantes dans les Etats membres, se fondant sur les principes contenus dans la Convention sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et en bénéficiant des travaux de groupes d'experts, notamment la Western European Nuclear Regulators Association (WENRA), un processus d'évolution des normes sera mis en place afin de donner force de droit aux principes internationalement reconnus.

Chaque Etat membre devra disposer d'une autorité de sûreté qui doit exercer ses activités en toute indépendance. Un mécanisme de vérification communautaire, ayant recours aux experts nationaux, sera créé. Il s'attachera à vérifier la façon dont les autorités de sûreté s'acquittent de leur mission. Cette coordination des systèmes nationaux dans un cadre communautaire est le gage du maintien d'un haut niveau de sûreté des ins-

tallations nucléaires. Il n'a pas vocation d'aller vérifier in situ les conditions de sûreté des installations nucléaires et n'entend en aucun cas créer un corps d'inspecteurs européens : il s'agit concrètement d'organiser un système d'inspection des contrôleurs (" peer review system "). Cette approche, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le domaine de la sécurité maritime ou de la sûreté aérienne, présente l'avantage de disposer d'un cadre communautaire contraignant et d'un critère unique de contrôle et d'interprétation. Enfin il est prévu de garantir la disponibilité des ressources financières par la constitution de fonds de démantèlement externes aux comptes des exploitants, gérés selon un principe de prudence.

Un deuxième projet de Directive du Conseil traite de la gestion des déchets radioactifs et du combustible nucléaire. Les Etats Membres doivent adopter des programmes cohérents avec des échéances fixes pour progresser vers la réalisation de stockages géologiques. Pour les déchets de haute activité, le choix du site de stockage (national ou commun à plusieurs Etats) devra être arrêté au plus tard en 2008 et devra être opérationnel au plus tard en 2018. Pour les déchets de faible activité et à vie courte, le stockage devra être réalisé au plus tard en 2013. La Commission constate également que les fonds alloués à la recherche sur la gestion des déchets sont insuffisants malgré les efforts du Centre Commun de Recherche. En conséquence, la proposition de Directive entend soutenir et développer l'effort de recherche et mieux coordonner les programmes nationaux de recherche. A

un stade ultérieur la Commission entend proposer, en accord avec les industries et les Etats membres, la création d'une entreprise commune, telle que prévue par le chapitre 5 du Traité Euratom, chargée de gérer et d'orienter les fonds de recherche destinés à la gestion des déchets radioactifs et provenant du Centre Commun de Recherche, des Etats membres et des entreprises.

### **Le succès dépend de l'implication du secteur nucléaire**

Ces propositions sont soumises à l'avis d'un comité d'experts scientifiques des Etats membres tel que prévu par le traité Euratom et devront recueillir l'opinion du Comité Economique et Social. Elles seront ensuite adoptées par la Commission comme propositions de Directive et transmises au Conseil en début de 2003.

La Commission propose donc aux Etats Membres un vaste chantier pour répondre au besoin de transparence accrue et conduire à de réels progrès dans ces questions encore trop soumises à la controverse. Je souhaite que l'industrie nucléaire saisisse cette opportunité et participe à cette démarche cohérente avec l'objectif déclaré de garder ouverte l'option de l'énergie nucléaire; concrétiser le potentiel de réduction des gaz à effet de serre qui lui est reconnu en sera facilité. Un point de départ est donné par les acquis du secteur mais il faut aussi la volonté, de la part de l'industrie, de répondre aux interrogations et aux doutes d'une partie de la population.